

SARL **Le Bossu**

Route de Savignac

47150 MONFLANQUIN

Tél. 05 53 36 40 61 - Fax. 05 53 36 98 38

e.mail : auberge-du-bossu@tiscali.fr

www.auberge-du-bossu.com

Siret 450 943 469 00012 - APE 552E

BON DE RÉSERVATION

Exemplaire à renvoyer

A retourner avant le20.....

Nombre de Semaines :

Nombre de Nuits :

Nom du Gîte :

Nom : M. - M^{me} - M^{lle} Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays : e.mail :

Tél. Dom. : Portable : Fax :

Nombre Personne(s) : dont : Adulte(s) : Enfant(s) (jusqu'à 16 ans) :

Réservation de Gîte

à la semaine, au week-end, ou à la nuit (individuel ou groupe)

Arrivée le : 20 Dès 15 heures Départ le : 20 Jusqu'à 11 heures

RELEVÉ du COMPTEUR ÉLECTRIQUE

A l'arrivée : Kw/h

Au départ : Kw/h

Consommation effectuée
durant le séjour :
.....

Réservation de Gîte(s) à nuitée(s) x € = €

Réservation de Gîte(s) à semaine(s) x € = €

Animaux domestiques oui non (20€/animal) x animal* = €

Location de draps/taies oui non (forfait 8€/lit) x lit(s) = €

Ménage en fin de séjour oui non (forfait 75€) = €

Total de la Location = €

Acompte 30% payable à la réservation = €

(non remboursable en cas de désistement).

SOLDE LOCATION PAYABLE A L'ARRIVÉE = €

Nos Prix sont T.V.A. et
Taxe de séjour comprise.

* Maximum 2 animaux par gîte

Mode de Paiement :

Chèque à l'ordre de SARL LE BOSSU

Carte Bancaire - Type : Date d'expiration :

.....

Notez les 3 derniers chiffres figurant au verso de votre Carte Bancaire [.....]

Chèques-Vacances

Autre.....

**AUCUNE RÉSERVATION NE POURRA ÊTRE
ACCEPTÉE SANS VERSEMENTS DE L'ACOMPTÉ.**

Date :

Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé» :

Un somme de 700€ (chèque ou liquide) vous sera demandée lors de votre arrivée et restituée le jour de votre départ ou au plus tard sous huitaine.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. — CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Le locataire s'engage à rembourser au bailleur sa consommation d'eau, de gaz et d'électricité; les index des différents compteurs seront relevés le jour de l'entrée en jouissance et figureront en annexe du présent acte.

ARTICLE 2. — DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS.

Un gîte rural situé au lieu-dit « Le Bossu » commune de 47150 MONFLANQUIN décrit en annexe du présent contrat avec tous les meubles meublants et objets mobiliers la garnissant tels qu'ils sont estimés dans un inventaire dressé amiablement entre les parties soussignées, certifié véritable par elles annexé à chacun des originaux des présentes.

ARTICLE 3. - CHARGES ET CONDITIONS.

Cette location a lieu sous les conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir :

3.1 de prendre les lieux loués avec les meubles et objets mobiliers les garnissant, dans leur état actuel, que le preneur déclare connaître pour les avoir vus, visités, ou décrits en vue des présentes

3.2 de jouir des biens loués en bon père de famille sans compromettre ni laisser commettre aucune détérioration ni dégradation

3.3 d'entretenir les biens loués en bon état et les rendre en bon état en fin de location

3.4 de ne pas passer les fils électriques du champ conçu pour les vaches, auquel cas il se trouvera responsable de tout accident pouvant arriver à lui-même ou toute personne vivant dans le même gîte.

3.5 de ne pouvoir réclamer aucune indemnité ni réduction du loyer ci-après fixé, en cas de coupures d'électricité, de réduction ou même de suppression prolongée de consommation d'eau, ne résultant pas du fait du bailleur;

3.6 de ne pouvoir effectuer aucun déménagement des meubles compris dans la présente location, ni faire aucun échange ; les meubles loués devant demeurer dans les locaux où ils se trouvent actuellement.

Le locataire devra rendre en fin de location le gîte et ses dépendances en bon état de propreté, à défaut il sera réclamer une somme forfaitaire de 75€ pour le nettoyage du gîte, somme qui pourra être prélevée sur le dépôt de garantie.

Toutes réclamations concernant l'état des lieux 24 heures après l'entrée en jouissance ne pourra être admise, les réparations rendues nécessaires par la négligence et le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, linges de bain et de cuisine tels qu'ils sont dans l'état description.

S'il y a lieu le propriétaire ou son représentant sera en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale du prix de remplacement des objets mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les plafonds, vitres, literies etc...

3.7 de laisser visiter les lieux loués, en vue de leur relocation, à condition d'avoir été prévenu par le bailleur 12 heures à l'avance ;

3.8 de ne pouvoir céder ni sous-louer même en partie, sans autorisation expresse et par écrit du bailleur;

3.9 de respecter les normes d'occupation figurant sur l'état descriptif: le nombre de personnes occupant les lieux ne pouvant être supérieur à celui indiqué dans l'annexe, sauf accord exprès du bailleur, celui-ci se réservant la faculté de demander un supplément de loyer;

3.10 de n'introduire un animal dans les lieux loués qu'avec l'accord exprès du bailleur;

3.11 de s'abstenir de façon absolue de jeter dans le lavabo, la baignoire, l'évier, le bidet, les W.C. et le vide-ordures des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, le preneur sera redevable des frais de remise en état des appareils.

ARTICLE 4. - LOYER.

La présente location est consentie et acceptée moyennant le loyer prévu sur le bon de réservation au recto.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire et en cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux l'acompte de 30 % resteront acquis au propriétaire lequel pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue dans l'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte, l'acompte restant acquis au propriétaire qui peut demander le solde de la location.

Si le séjour est écourté le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation à l'initiative du propriétaire, celui-ci reversera au locataire l'intégralité des sommes payées.

ARTICLE 5. - DÉPÔT DE GARANTIE.

Le preneur s'oblige à verser au bailleur, le jour de l'entrée en jouissance des lieux, à titre de dépôt de garantie, la somme déterminée sur le bon de réservation, laquelle somme demeurera entre les mains du bailleur pendant le cours de la présente location et sera restituée au preneur le jour de son départ ou au plus tard sous huitaine, sous déduction des sommes qui pourraient être dues au bailleur, soit pour dépenses de nettoyage qu'il devrait entreprendre pour le compte du preneur, soit pour remplacement d'objets détériorés ou manquants, le tout après accord entre les parties sur l'indemnisation.

ARTICLE 6. - PROLONGATION DE SÉJOUR.

Le locataire désirant prolonger son séjour devra en faire la demande au bailleur, au plus tard quarante-huit heures avant la fin du bail. Dans le cas où la prolongation serait possible, le preneur versera le montant total de la location restant à courir immédiatement.

ARTICLE 7.DIVERS

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective énoncée sur le bon de réservation et toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution du présent bail seront de la compétence exclusive des tribunaux de la situation de l'immeuble.

Fait à MONFLANQUIN, Le.....
En deux exemplaires.

SARL LE BOSSU
Le Bailleur

M.....
Le Preneur